

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Michel JOUZEAU, Maire.

Etaient présents : Ms PÉROT Yannick, ARNAULT Michel, Mme ARQUEZ Micheline, M. BONNICHON Philippe, Mme PHILIPPOT Jocelyne, M. JOLY Michel, Mme BERTHELOT Maria, Ms BARRAULT Pierre, BERTHELOT David, MOLET Hervé, Mmes POISSON Emmanuelle, RAVAN Bénédicte.

Etait excusée : Mme FERNANDES DIAS Sophie

Secrétaire de séance : M. BERTHELOT David

Date de convocation : Le 22 février 2018

Le compte rendu de la réunion du 15 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

*Mme FERNANDES DIAS a donné pouvoir à Mme ARQUEZ Micheline pour la représenter et émettre tout vote*

**ORDRE DU JOUR :**

- Modification du PLU, recrutement d'un cabinet
- Loyer du cabinet médical
- Approbation du compte de gestion 2017
- Approbation du compte administratif 2017
- Affectation du résultat de fonctionnement 2017
- Vote des taux d'imposition 2018
- Vote du budget communal 2018
- Enfouissement des réseaux Allée et Rue des Muriers, Allée des Bouleaux
- Amendes de police
- Remplacement du personnel à l'Agence Postale
- Contrats - Personnel communal
- Questions diverses

***Dossier 01/02/2018 - Modification du PLU, recrutement d'un cabinet d'études***

La Société GSM souhaite exploiter une carrière entre le Silo « Agrial » et la route en direction des « Ormeaux », ce sont des terrains en friche pour lesquels les propriétaires ont été contactés par la Société GSM, elle a obtenu l'accord de ces derniers pour la vente ou la rétrocession de leurs terrains, excepté pour deux terrains qui n'ont pas d'héritiers (une procédure sera envisagée pour que la Commune en devienne propriétaire)

En fin d'exploitation de la carrière, le terrain restera en eau.

Ce projet nécessite donc une modification du PLU.

La commune pourrait saisir l'opportunité pour modifier le zonage de la parcelle face au futur cabinet médical pour un projet d'installation d'un artisan, toutefois le projet de l'artisan devra être fourni au Cabinet d'Etudes pour lancer la procédure de modification du PLU.

Le maire propose de contacter le Cabinet URBAN'ism, (déjà instructeur du PLU en 2013) pour lancer la procédure de modification ; le coût atteindrait les 10 000 € TTC.

Sur ce dossier, le conseil municipal, à l'unanimité est favorable pour solliciter le Cabinet URBAN'ism en vue de la modification du PLU pour les projets évoqués.

### ***Dossier 02/02/2018 - Loyer du cabinet médical***

Monsieur le maire a rencontré les futurs médecins, l'installation est prévue pour le 1<sup>er</sup> août 2018.

Ils souhaitent un loyer « clé en main », l'estimation du loyer et charges atteindraient 470.00 € (sans nettoyage des locaux) et 820.00 € (avec nettoyage des locaux) pour chacun, tout en tenant compte d'un emprunt de 60 000 € à rembourser sur 9 ans. Le loyer sera réactualisé chaque année.

Présents	13
Pour	14 (1 pouvoir)
Contre	0
Abstention	0

### ***Délibération 01/02/2018 - approbation du compte de gestion 2017***

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par Mme BAUDU, Trésorier de Ligueil, est approuvé à l'unanimité, par le conseil municipal

Présents	13
Pour	14 (1 pouvoir)
Contre	0
Abstention	0

### ***Délibération 02/02/2018 - approbation du compte du compte administratif 2017***

Monsieur JOUZEAU, Maire, présente le compte administratif 2017, qui s'établit comme suit :

#### **Fonctionnement**

Dépenses : .....687 710.33 €

Recettes : .....1 499 188.45 €

Excédent : .....811 478.12 €

**Investissement**

Dépenses : ..... 485 964.91 €

Recettes : ..... 225 036.84 €

Déficit : ..... 260 928.07 €

**Restes à réaliser**

Dépenses : ..... 473 153.62 €

Recettes : ..... 43 550.00 €

**Besoin de financement** : ..... 690 531.69 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal vote le compte administratif 2017, sous la présidence de Monsieur BONNICHON

Présents	13
Pour	13 (dont 1 pouvoir)
Contre	0
Abstention	0

***Délibération 03/02/2018 - affectation du résultat de fonctionnement 2017***

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de 811 478.12 €

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire prévision budgétaire

Virement à la section d'investissement ..... 528 303.24 €

**Au 31/12/2017**

Déficit d'investissement ..... 260 928.07 €

**Restes à réaliser**

Dépenses ..... 473 153.62 €

Recettes ..... 43 550.00 €

**Besoin de financement** ..... 690 531.69 €

**Affectation**

Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés ..... 690 531.69 €

Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté ..... 120 946.43 €

Présents	13
Pour	14 (dont 1 pouvoir)
Contre	0
Abstention	0

***Délibération 04/02/2018 - vote des taux d'imposition 2018***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2018, sans y apporter de modification, soit :

- Taxe d'habitation : 10.04 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.26 %

Présents	13
Pour	14 (dont 1 pouvoir)
Contre	0
Abstention	0

***Délibération 05/02/2018 - vote du budget communal 2018***

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget communal 2018 ;

Après exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote le budget communal 2018, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre :

En dépenses et recettes de fonctionnement à : ..... 839 803.43 €  
 En dépenses et recettes d'investissement à : ..... 1 324 372.01 €

Présents	13
Pour	14 (dont 1 pouvoir)
Contre	0
Abstention	0

***Délibération 06/02/2018 - attribution de subventions aux associations***

Monsieur le maire propose au conseil municipal de verser aux associations une subvention pour l'année 2018 selon la répartition suivante décidée en commission des finances :

Nom de l'association	Montant
ADMR de Descartes	620.00
AFSEP – Association Française des sclérosés en plaques	35.00
La Prévention Routière	75.00

Vaincre la Mucoviscidose	50.00
Le Souvenir Français du Canton de Descartes	75.00
Union UNCAFN	250.00
La Vie Libre Tours Centre	50.00
Entente Jeunesse Sportive Celloise	70.00
AS Judo Descartes	150.00
Association des Aveugles APDVOR	35.00
AFM TELETHON 37	35.00
FNATH Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	35.00
Association des Fêtes Celloises	700.00
<b>TOTAL</b>	<b>2180.00</b>

Présents	13
Pour	14 (dont 1 pouvoir)
Contre	0
Abstention	0

***Délibération 07/02/2018 - effacement des réseaux Allée des Muriers, Allée des Bouleaux et Impasse des Muriers***

Le conseil municipal,

- S'engage à réaliser les travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique pour les voies précitées,
- S'engage à inscrire la participation communale estimée à 9 831.46 € HT,
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Présents	13
Pour	14 (dont 1 pouvoir)
Contre	0
Abstention	0

***Dossier 03/02/2018 - Amendes de police***

Pas de dossier à présenter.

***Dossier 04/02/2018 - Remplacement du personnel à l'Agence Postale***

Le conseil municipal souhaite que l'agent en place soit remplacé pendant ses congés annuels.

***Dossier 05/02/2018 - Contrats - Personnel communal***

Freddy GUERIN est employé sous contrat « emploi d'avenir », jusqu'au 31 mai 2018, le maire propose de créer un emploi saisonnier de 6 mois dans un premier temps avant une embauche définitive.

Laurence DEBONNEFOY termine son contrat le 20 mars 2018 (remplacement de Margaux JOUBERT, qui va reprendre son poste d'ATSEM, après un congé maternité)

Mireille PERRAULT est employée sous contrat CAE, jusqu'au 28 mai 2018, elle pourrait être remplacée par Laurence DEBONNEFOY (contrat saisonnier de 6 mois)

Les contrats CAE vont être remplacés par les PEC « Parcours emploi compétence », nous attendons des informations sur ces nouveaux contrats.

***Dossier 06/02/2018 - Créances éteintes***

La délibération n° 08/01/2018, portant sur l'admission en créances éteintes (factures de garderie et cantine dues par une administrée) sera annulée ; la personne a réglé le montant dû s'élevant à 987.25 €.